



## Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le 20/12/2024  
ID : 031-213105927-20241219-D\_5\_2024\_12-AU



Date : 19/12/2024

Décision numéro : D 5.2024.12  
Thème : Finances

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :  
Date d'envoi et réception préfecture :

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN PARKING PERMEABLE (abroge et remplace la décision n°1.2024.12)**

A l'issue des travaux sur la Place Maurice Pontich, il est prévu de ne plus accepter les voitures devant la mairie jusqu'au parvis de l'église, et d'aménager cet espace sécurisé piétonnier avec des bancs, des pergolas, des jeux pour enfants, des murets de séparation et des espaces revégétalisés.

Dans cette optique, la fête du village ne pourra plus se tenir sur cette place, il est proposé qu'elle ait lieu sur le parking de l'école élémentaire et rue de la Plaine.

Il y a lieu aussi de déplacer les stationnements des quatre bus régionaux (LiO) qui sont sur le parking de l'école élémentaire, qui vont devenir très gênants avec l'ouverture du centre de loisirs.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un parking en prolongement de l'impasse des chevreuils, après les ateliers municipaux, parking qui répondra aux 2 problématiques précédentes, et qui permettra aussi d'offrir des places de stationnement supplémentaires à Cavailly lors des événements où de nombreuses voitures sont sur la départementale et le chemin d'accès à Cavailly.

Le montant de cette opération est évalué à 174 378,65 € HT (soit 209 254,38 € TTC).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Dispositif	Montant sollicité	= % du HT
Subventions			
Etat	DETR	52 313,60	30,00%
Conseil départemental	Contrat de territoire	43 594,66	25,00%
Région	Bourgs-Centres	43 594,66	25,00%
Sous-total		139 502,92	80,00%
Autofinancement commune		34 875,73	20,00%
TOTAL		174 378,65	100,00%

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5217-10-6,

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

Vu la délibération n°2024-6-2 en date du 01/07/2024 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

Vu la délibération n°2024-11-9 du 02/04/2024 approuvant le projet de création d'un parking

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

RECETTES	Dispositif	Montant sollicité	= % du HT
Subventions			
Etat	DETR	52 313,60	30,00%
Conseil départemental	Contrat de territoire	43 594,66	25,00%
Région	Bourgs-Centres	43 594,66	25,00%
Sous-total		139 502,92	80,00%
Autofinancement commune		34 875,73	20,00%
TOTAL		174 378,65	100,00%

Article 2 : DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires listés à l'article 1<sup>er</sup>

Article 3 : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

Article 4 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 5 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune ([www.larra.fr](http://www.larra.fr)) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 6 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 7 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

